Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212901078-20251208-2025_45-DE

Landudal Naturelle, Sportive et Culturelle	**REPUBLIQUE FRANCAISE** **DEPARTEMENT DU FINISTERE** **ARRONDISSEMENT DE QUIMPER** **CONSEIL MUNICIPAL DU 8 décembre 2025**
Date de la convocation : 02/12/2025 **Conseillers en exercice** : 13 **Présents : 10** **Votants : 12**	**Membres présents** : Mesdames Valérie DEUIL, Marieke CORRE, Carine PEYRICHON, Danielle PERENNOU ; Messieurs Philippe CHARPENTIER, Raymond MESSAGER, Jean L'HARIDON, Didier LE BERRE, Aurélien GUILLOU et Aurélien QUEAU. **Membres absents** : Julien ORAND **Membres absents excusés** : Madame Sylvie TREGUIER, Monsieur Mikaël HELAOUET **Procurations :** Sylvie TREGUIER donne procuration à Valérie DEUIL Mikaël HELAOUET donne procuration à Carine PEYRICHON

- Nomination d'un secrétaire de séance (*art. L. 2121-15 du CGCT)* : Philippe Charpentier

Lecture et approbation du compte-rendu du 13/10/2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte-rendu du conseil municipal du 13 octobre 2025.

2025-45 Convention de partenariat SEM SIPEnR

La commune de Landudal s'est engagée dans une politique de transition écologique. Pour ce faire, elle souhaite contribuer à l'émergence des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire. Energies en Finistère, SEML dédiée au développement des énergies renouvelables, est une société d'économie mixte locale créée par le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF), pour développer, construire et exploiter des installations de production d'énergies renouvelables.

Pour rappel, un appel à projet a été lancé le 23 septembre 2024, un avis a été publié sur le support de Mégalis et les développeurs intéressés ont pu transmettre leurs propositions techniques et financières jusqu'au 4 novembre 2024. A l'issue de cette procédure, il a été retenu la proposition de la SEML SIPEnR.

Par délibération du 10 février 2025, le conseil municipal a autorisé le maire à engager les discussions pour rédiger un partenariat reprenant la proposition technique et financière de l'entreprise retenue. Cette convention de partenariat, conclu entre la commune, la SEML Energies en Finistère, et la SEM SIPEnr, définit le rôle de chacune des parties. Acte transitoire, il prendra fin à la date de signature des statuts et du Pacte d'actionnaires.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212901078-20251208-2025_45-DE

Aussi, il est présenté à l'assemblée la convention de partenariat pour recueillir son accord et autoriser la signature de celui-ci mais également la signature des documents constitutifs de la société dédiée au projet (SPV), à créer pour les besoins du projet (statuts et Pacte d'actionnaires, le cas échéant)

Les points importants de la convention de partenariat servant de base à la rédaction des statuts et du pacte d'actionnaires sont les suivants :

- la durée de la convention est de 4 ans avec tacite reconduction annuelle sauf sous réserve d'une fin anticipée à la suite d'une décision d'abandon du projet.

- L'objet de cette convention est de définir :

- Le cadre et les principaux termes et conditions de la coopération entre les Parties pour l'étude, le développement, la mise en œuvre et l'exploitation du Projet et des conditions dans lesquelles elles pourraient être amenées à le poursuivre par le biais d'une société de projet. Cette société de projet sera détenue conjointement dans les conditions posées dans la convention de partenariat.
- Les actions et diligences qui doivent être accomplies par les Parties tout au long du Projet, et plus particulièrement jusqu'à la prise de participation dans la SPV qui sera créée. Les modalités du Partenariat couvrent aussi bien les apports respectifs des Parties que le partage des actions et coûts financiers à mettre en œuvre, ainsi que les principales dispositions qui régiront leurs relations au sein de la SPV. Ces modalités seront précisées au fur et à mesure de l'avancement des étapes détaillées dans la présente Convention.

- La convention de partenariat prévoit les engagements des parties : coopération, autorisation d'accès au site, promesse de bail emphytéotique à consentir par la commune, propriété des études.

- La convention de partenariat prévoit également la création d'un comité de pilotage composé de 3 membres (1 pour chacune des parties) et les caractéristiques et spécificités de la SPV à créer. La SPV créée devra notamment prévoir une clause d'inaliénabilité, un droit de préemption, une clause d'agrément.

- La convention de partenariat précise que la SEM SIPEnR avance le paiement des coûts de développement du projet jusqu'au financement du projet.

- La convention de partenariat précise répartition du capital de la société de projet : la répartition suivante est proposée :

Commune de Landudal et Energies en Finistère (répartition à définir ultérieurement selon les souhaits de la commune) : 20%,

SIPEnR : 80%.

- La convention de partenariat reprend les conditions de l'offre de SIPEnR de pouvoir s'effacer par la cession d'une partie de ses titres à la valeur nominale au profit de collectivités du territoire ou de citoyens, en conservant in fine un minimum de 40% des parts de la société.

L'assemblée est informée que le planning prévisionnel du projet débute au T3 2025 et prévoit une mise en service en 2029.

La convention de partenariat est annexée à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212901078-20251208-2025_45-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord sur les conditions définies dans la convention
- Autorise la signature de la convention et les éventuels avenants venant apporter des modifications mineures à la convention. Dans le cas d'une modification substantielle, la convention dans son ensemble sera représentée à l'assemblée pour validation.

Le Maire,
Raymond MESSAGER

